

Conditions Générales d'Abonnement **Internet pro**

Les stipulations des présentes Conditions Générales d'Abonnement s'appliquent à la gamme « Internet pro Orange » comprenant à minima un forfait Haut Débit Internet et au choix du Client, la TV numérique sous réserve d'éligibilité, et le service de Téléphone par Internet pour les Clients ayant souscrit à ce service additionnel avant le 4 octobre 2007.

Les différents services cités ci-dessus sont décrits plus précisément ci-après.

Pour bénéficier des services, objets des présentes, le Client doit se situer sur une Zone géographique dans laquelle le service est disponible. Ces zones évoluent au fur et à mesure et donc ne peuvent être retranscrites au présent contrat. Préalablement à la souscription, le Client peut se renseigner sur l'éligibilité de sa ligne au service soit en se connectant sur le site Orange.fr rubrique Internet soit en se rapprochant des services de France Télécom.

Le contrat d'abonnement de l'offre « Internet pro » se compose, des présentes conditions générales d'abonnement, des tarifs en vigueur et par les conditions générales d'utilisation ou conditions spécifiques qui peuvent être visées dans les présentes (disponibles auprès de l'interlocuteur commercial habituel ou sur orangepro.fr)

Dans tous les cas, le paiement de la première facture vaut acceptation des termes des présentes pour les Clients.

Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales d'abonnement, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

- **ADSL** : Asymmetric Digital Subscriber Line (ligne d'abonné numérique asymétrique) technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau d'accès téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le Réseau.
- **Client** : personne physique ou morale qui conclut en son nom et pour son compte les présentes et en devient le titulaire, pour ses besoins professionnels et pouvant justifier d'une immatriculation ou déclaration au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales de son affiliation à un ordre professionnel ou une déclaration en préfecture pour les associations loi de 1901.
- **DNS** : Domain Name System : système de nom de domaine permettant d'établir une correspondance entre une adresse IP et un nom de domaine.
- **Enregistrement en ligne** : demande d'inscription à l'Offre au moyen d'un serveur d'enregistrement distant et accessible via le réseau Internet.
 - Cette méthode d'inscription ne permet pas l'utilisation de tous les moyens de paiement.
 - Cette méthode d'inscription permet au Client d'obtenir les Identifiants immédiatement.
- **Équipement** : matériel spécifique, compatible avec le Réseau et les Services de l'Offre, et indispensable à l'utilisation des Services de l'Offre tel que la Livebox Pro.
- **Conditions générales d'abonnement** : Document papier remis au Client lors de son adhésion à un forfait de l'Offre ou document électronique disponible sur orangepro.fr énonçant les conditions et modalités de l'Offre.
- **HD** : La Haute Définition est une qualité d'image améliorée avec une résolution supérieure aux standards actuels, un son de haute qualité multi canal 5.1 Dolby Digital et un format d'image 16/9°.
- **Identifiant** : désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe, permettant au Client de s'identifier et de se connecter à certains Services de l'Offre. Les Identifiants comprennent notamment l'Identifiant de connexion, le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie, le mot de passe de messagerie ainsi que le numéro d'utilisateur.
- **Internet** : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.
- **IP** : (Internet Protocol) Protocole de routage utilisé dans le réseau internet.
- **Ligne téléphonique par internet** : ligne fixe utilisant le réseau internet par branchement sur la Livebox (aussi appelé ligne VOIP ou ligne sur ADSL).
- **Livebox Pro** : modem de connexion Wifi Internet compatible avec l'Offre et des services professionnels.
- **L'Offre** : Offre « Internet pro ».
- **Option Adresse IP fixe** : option permettant au Client, sous réserve d'éligibilité, de disposer d'un service IP fixe. L'IP fixe est une adresse IP qui ne change pas de valeur à chaque connexion.



- *Orange France* : Opérateur de téléphonie mobile.
- *Paiement à l'acte Internet Orange* : nom du service mis à disposition par France Télécom au Client permettant de payer au coup par coup des produits et/ou services Internet Orange, facturés sur la facture Internet Orange en dehors du forfait d'abonnement mensuel.
- *Point de terminaison* : le premier point d'accès physique du réseau installé par France Télécom dans les locaux du Client. Il est matérialisé, selon les cas, par un dispositif de terminaison intérieure, une réglette ou une tête de câble et, à défaut, par la première prise téléphonique.
- *Réseau* : Ensemble des réseaux publics de télécommunications GSM, 3G et/ou normes de télécommunications disponibles chez France Télécom.
- *Services de l'Offre* : l'ensemble des services fournis par France Télécom dans l'Offre.
- *TV numérique* : service inclus dans les offres « Internet pro », activable sur demande du Client, accessible sous réserve d'éligibilité, permettant au Client détenteur d'un modem compatible tel que décrit à l'article « Equipements », d'un Décodeur et d'une carte d'accès TV, d'accéder, dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé, à des bouquets de chaînes et à des contenus Vidéo à la demande (VoD), diffusés grâce à des circuits spécifiques sur la ligne téléphonique utilisant la technologie ADSL dans la Zone de couverture permettant de transporter des signaux vidéos à partir de plates-formes.
- *Utilisateur* : Personne physique majeure ayant la jouissance d'un ou de plusieurs Services de l'Offre (ligne téléphonique, accès Internet...) confiées par le Client, sans être titulaire du présent contrat.
- *Wi-Fi* : Wireless Fidelity, nom commercial pour la technologie IEEE 802.11b de réseau local Internet sans fil (WLAN).
- *Zones de couverture* : zones géographiques au sein desquelles France Télécom fournit tout ou partie des Services de l'Offre sous réserve de compatibilités techniques. Cette zone géographique dépend de chacun des services, à savoir le service d'accès à Internet, le service de visiophonie et le service de téléphone pro par Internet.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions générales d'abonnement ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit l'Offre en France métropolitaine qui permet au Client de bénéficier, moyennant un montant forfaitaire mensuel, de :

- Un service d'accès à Internet,
- Un service de téléphone pro par Internet (pour les Clients ayant souscrit au service avant le 4 octobre 2007), et/ou un service de visiophonie pro (pour les Clients ayant souscrit au service 5 octobre 2006),
- La web TV d'Orange,
- Des services inclus.

Les présentes conditions générales d'abonnement ont également pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client accède et utilise les Services de l'Offre.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service comprend a minima le Service d'accès à Internet (débit technique selon éligibilité de la ligne téléphonique au moment de la souscription parmi 512k étendu, 2 mégamax, 8 mégamax, ou 20 mégamax).

Le Client qui a souscrit à un forfait Internet Pro Orange, peut demander l'activation du service TV Numérique, sous réserve d'éligibilité. Il ne pourra utiliser ce service que dans un cadre personnel et privé, et dans le respect des « Conditions Spécifiques de l'option TV Numérique » ci-après. L'utilisation simultanée de la TV numérique et de l'Internet entraîne une réduction du débit (débit dédié jusqu'à 4 Mb/s).

Les modalités et tarifs du Service de Téléphone Pro par Internet auquel il était possible de souscrire jusqu'au 3 octobre 2007, sont définis ci-après :

- La souscription à l'un des forfaits Internet pro Orange entraîne l'activation au Service d'accès à Internet.
- Les tarifs du Service de Téléphone Pro par Internet en vigueur sont disponibles à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php>.

3.1 Service d'accès à Internet

Le Service d'accès à Internet (débit technique selon éligibilité de la ligne téléphonique au moment de la souscription parmi 512k étendu, 2 mégamax, 8 mégamax, ou 20 mégamax) comprend l'accès au réseau Internet via la technologie ADSL au débit choisi par le Client sur la base des forfaits proposés par France Télécom, un service de « Courrier électronique », un service de « Pages Personnelles » ainsi que certains « services inclus » et l'accès à des « Services Divers ».

Le Service d'accès à Internet inclut également une prestation d'installation sur site par un technicien. Cette prestation d'installation s'applique uniquement au client qui loue pour la première fois une Livebox Pro et qui souscrit ou détient une offre Internet haut débit pro d'Orange.

France Télécom propose au Client plusieurs forfaits dans la gamme Internet pro Orange permettant différents débits IP basés sur différentes technologies. La liste de ces forfaits est disponible à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php> ou fournie en points de vente.

La souscription à chacun des forfaits est soumise à des conditions d'éligibilité propres.

Les Clients abonnés à un forfait limité au volume dans le cadre du Service d'accès à Internet disposent d'un outil de suivi de consommation en ligne qui leur permet de connaître et calculer le volume de téléchargement pour le mois en cours.

À cet effet, les Clients ayant souscrit aux forfaits limités au volume, bénéficient toujours d'un forfait de cinq (5) gigaoctets de données téléchargées. Ce forfait correspond à une limitation de données de réception d'Internet sur le micro-ordinateur du Client (download). Ainsi, il est rappelé au Client que la réception de données d'Internet sur son micro-ordinateur s'effectue aussi

bien par exemple en cas de téléchargement de fichiers que lorsque le Client navigue sur Internet ou lorsqu'il consulte sa boîte aux lettres électronique.

Les informations transmises via ce logiciel attestent entre le Client et France Télécom des données téléchargées (« download ») par le Client dans le cadre de son forfait, sauf preuve contraire apportée par le Client.

Le Service d'accès à Internet est soumis à des règles d'usage décrites à l'article responsabilité des présentes.

Le Client titulaire d'une offre Internet pro Orange Mobilité dispose en plus de sa connexion Internet Haut Débit 512k Pro ou Internet 1024k Pro, en fonction de l'offre choisie par le Client, de vingt heures (20) de connexion de type RTC par mois.

La connexion en RTC nécessite :

- l'utilisation d'un modem RTC devant répondre aux configurations décrites dans la rubrique Assistance du site orange, d'un micro-ordinateur et d'une ligne téléphonique raccordée au réseau de télécommunications de France Télécom ;
- le paramétrage de la connexion Internet en mode RTC par le Client est décrit dans la rubrique assistance à l'adresse suivante du site www.orangepro.fr. Dans cette rubrique, le Client choisit son mode de connexion « forfait Internet pro Orange mobilité », la configuration sera ensuite effectuée automatiquement. Dès qu'il souhaite se reconnecter en haut débit, le Client doit faire la démarche de se reparamétrer en connexion « Internet Haut Débit ».

Le courrier électronique

France Télécom s'engage à mettre à disposition du Client :

- une infrastructure de messagerie électronique,
- un service d'authentification permettant l'accès à la ou les boîtes aux lettres du Client. France Télécom attribue à chaque Client la possibilité de pouvoir disposer de plusieurs boîtes aux lettres, selon l'offre commerciale en vigueur.

Le détail de l'ensemble des fonctionnalités liées aux boîtes aux lettres électroniques ainsi que les « Conditions Générales d'Utilisation de la messagerie pro » sont consultables sur orangepro.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel.

L'adresse de messagerie qui est attribuée par France Télécom ainsi que le mot de passe associé pour chaque boîte aux lettres électronique créée (boîte aux lettres principale et boîte aux lettres secondaire) constituent le « Compte Utilisateur » du Client.

Les pages personnelles

France Télécom s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour fournir un accès :

- au service d'authentification qui filtre les connexions pour les seules personnes habilitées,
- à ses pages personnelles en consultation et en modification,
- à son portail client,
- à la consultation de ses pages personnelles ouvertes à l'ensemble des internautes.

Le détail des fonctionnalités des pages personnelles ainsi que les « Conditions Générales d'Utilisation des pages personnelles » sont consultables sur orangepro.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel.

Les services inclus (détails et conditions sur orangepro.fr)

Les services inclus dans les forfaits Internet de l'Offre sont les suivants :

- 20 Boîtes aux lettres,
- un « antivirus mail »,
- un antispam,
- le portail pro disponible à l'URL « www.orangepro.fr » spécifiquement dédié aux professionnels,
- le « Nom de Domaine Pro », sous réserve d'activation,
- le « Forfait SMS » de 20 SMS internet par mois à compter du jour de la souscription à l'Offre,
- 20 pages de « Mail to Fax » par mois à compter du jour de la souscription à l'Offre,
- l'assistance téléphonique spécifiquement dédiée aux professionnels.

Services divers

D'autres services sont mis à disposition du Client, (paiement à l'acte...) soumis à des conditions tarifaires particulières disponibles à tout moment précisées à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/75.php> ou sur www.orangepro.fr.

L'utilisation de chacun des services optionnels est régie par des conditions générales d'utilisation propres audit service optionnel disponibles sur orangepro.fr ou fournies en points de vente.

3.2 Service de Téléphone Pro par Internet

Ce service ne peut plus être souscrit dans le cadre de la présente offre à compter du 4 octobre 2007. Les dispositions des articles 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 ne sont applicables qu'aux abonnés à l'une des offres de la gamme « Internet Pro Orange » ayant souscrit à l'Offre et au Service de Téléphone Pro par Internet ou au Service de Visiophonie Pro avant cette date.

Le Service de Téléphone Pro par Internet permet au Client, détenteur d'une Livebox Pro et disposant d'un téléphone compatible raccordé à la Livebox Pro, de disposer d'une deuxième ligne téléphonique par Internet en plus de sa ligne téléphonique classique (RTC), incluant :

- la réception d'appels sur un numéro à dix (10) chiffres de type 087 ou 09 ;
- l'émission d'appels illimités depuis le numéro de type 087 ou 09 partout en France métropolitaine vers tous les numéros de téléphone fixes locaux et nationaux et vers les numéros IP compatibles ;
- des services téléphoniques inclus tels que messagerie vocale, présentation du numéro.

Le Client dispose de toutes les informations nécessaires relatives au Service de Téléphone Pro par Internet sur le Site Orange à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1161.php>.

Sont exclus du forfait d'appels illimités du Service de Téléphone Pro par Internet, les appels vers les numéros mobiles (GSM, UMTS...), les appels, vers les DOM-TOM et les collectivités Territoriales (St Pierre et Miquelon et Mayotte), vers l'international, vers les services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (Transpac, Teletel, Audiotel, Minitel,...), vers les numéros IP à tarification spécifique dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1233.php> ou fournie en points de vente, vers les numéros d'accès à Internet et certains numéros géographiques ou non géographiques dont l'usage est abusif. De même, le forfait ne s'applique pas aux communications passées avec les cartes France Télécom.

Certains numéros peuvent ne pas être accessibles via le Service de Téléphone Pro par Internet. Le Client peut prendre connaissance à tout moment des numéros de téléphone accessibles via son Service de Téléphone Pro par Internet à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1029.php> ou fournis en points de vente.

Il est précisé que le Service de Téléphone Pro par Internet ainsi que les communications téléphoniques non compris dans le forfait sont facturés en sus de l'abonnement au Service d'accès à Internet aux tarifs disponibles à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php> ou fournis en points de vente.

Il sera attribué au Client un numéro de téléphone de type 087 ou 09, différent du numéro de téléphone attribué pour sa ligne téléphonique RTC.

Le Client, pour pouvoir utiliser le Service de Téléphone Pro par Internet devra disposer d'une Livebox Pro et devra raccorder un téléphone filaire ou sans fil compatible conformément aux paramètres et aux dispositions du manuel d'utilisation de cette Livebox Pro.

Le Client recevra sur son adresse électronique principale de son compte Internet Orange, un courrier électronique de confirmation de mise en service de sa ligne téléphonique au Service de Téléphone Pro par Internet.

Une fois que le Client aura confirmation de l'activation de son Service de Téléphone Pro par Internet, il devra débrancher, puis rebrancher électriquement sa Livebox Pro.

Le Client déclare avoir pris connaissance de la tonalité propre au Service de Téléphone Pro par Internet sur le Site Orange à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1160.php>.

Avant de téléphoner, le Client s'assurera de la disponibilité de son service de Téléphone Pro par Internet. Pour cela, il vérifiera, que les voyants lumineux sont allumés fixes, qu'au décroché il entend une tonalité composée d'une série de bips, différente de la tonalité de sa ligne de téléphonie fixe classique, que lorsque la communication est établie le voyant clignote. Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, la communication sera facturée sur la facture Internet Orange.

Dans le cas contraire, soit le Client ne peut pas passer d'appel, soit le Client peut passer des appels qui seront facturés sur la facture de son opérateur de téléphonie fixe selon les conditions tarifaires habituelles de ce dernier.

La communication téléphonique dans le cadre du Service de Téléphone Pro par Internet sera automatiquement interrompue au bout de huit (8) heures. Ainsi, chaque appel du Client ne pourra excéder cette durée.

Toute connexion au Service de Téléphone Pro par Internet sera interrompue lors de la coupure de la connexion ADSL. Il est rappelé au Client que sa connexion sera interrompue au plus tard au bout de vingt-quatre (24) heures.

Dans un premier temps, la connexion au Service d'accès à Internet sera interrompue au bout de vingt-deux (22) heures de connexion sauf si le Client est en communication dans le cadre de son Service de Téléphone Pro par Internet.

Dans ce cas, la session Internet sera coupée dès lors que le Client n'est plus en communication depuis sa seconde ligne téléphonique, c'est-à-dire qu'il n'utilise plus son Service de Téléphone Pro par Internet dans la limite de vingt-quatre (24) heures de session Internet.

Toutefois, si le Client utilise toujours son Service de Téléphone Pro par Internet sur la même communication, le Client sera informé quelques minutes avant la coupure au bout de vingt-quatre (24) heures de la session du Service par un signal sonore.

Enfin, quelques instants avant la coupure de la session Internet, si le Client est toujours en communication depuis sa seconde ligne téléphonique, il sera informé par un second signal sonore de la coupure.

Au bout de vingt-quatre (24) heures, la session Internet sera interrompue ainsi que la communication du Client utilisant le Service de Téléphone Pro par Internet.

Pour pouvoir utiliser à nouveau le Service de Téléphone Pro par Internet, le Client devra attendre que la connexion à ce service soit rétablie. Pour cela, il devra s'assurer de la disponibilité du Service de Téléphone Pro par Internet tel que décrite dans le présent article.

Le Client est informé que s'il souhaite utiliser le Service de Téléphone Pro par Internet avant le rétablissement de la connexion ADSL, il sera facturé par son opérateur de téléphonie fixe conformément aux tarifs pratiqués par ce dernier.

France Télécom pourra imputer les communications du mois en cours qui n'ont pas pu être facturées pour des raisons techniques sur la facture du ou des mois suivant(s) le mois en cours.

3.3 Service de Visiophonie Pro

Ce service est accessible uniquement par les Clients ayant souscrit au Service de Visiophonie Pro avant le cinq octobre deux mille six.

Le Service de Visiophonie Pro est accessible à partir de la ligne téléphonique utilisant la technologie ADSL, aux Clients détenteurs d'une Livebox Pro, disposant d'un Visiophone et ayant souscrit à ce Service avant le cinq octobre deux mille six.

Lors de l'activation du Service de Visiophonie Pro, le Client se verra attribuer un numéro de téléphone différent de celui de son abonnement fixe notamment de type 09 pour émettre et recevoir des appels.

Le Service de Visiophonie Pro permet au Client, détenteur d'une Livebox Pro et d'un Visiophone, de disposer d'une deuxième ligne téléphonique par Internet en plus de sa ligne téléphonique classique (RTC), incluant :

- la réception d'appels téléphoniques (audio et vidéo) sur un numéro à dix (10) chiffres de type 087 ;
- l'émission d'appels téléphoniques (audio et vidéo) depuis le numéro de type 087 partout en France métropolitaine vers tous les téléphones fixes de France métropolitaine et vers les numéros IP de France métropolitaine compatibles.

Pour pouvoir bénéficier du Service de Visiophonie Pro, le Client devra utiliser ce numéro de téléphone qui lui aura été attribué au moment de l'activation du Service.

Le Client, pour pouvoir utiliser le Service de Visiophonie Pro devra disposer d'une Livebox Pro, d'un Visiophone et devra suivre les dispositions du guide d'installation de la Livebox Pro, pour raccorder son Visiophone à celle-ci et procéder au paramétrage de la Livebox Pro. Le Client peut prendre connaissance à tout moment du guide d'installation et accéder à des informations générales pour découvrir en toute simplicité l'offre de visiophonie à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1240.php>. Le Client bénéficie dans le cadre de son abonnement au Service d'un forfait illimité de communications locales et nationales valables 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 vers les numéros fixes.

Le Client peut prendre connaissance à tout moment des numéros de téléphone inclus dans son Service de Visiophonie Pro à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1415.php> ou fournis en points de vente.

Le numéro de téléphone attribué par France Télécom est inaccessible sous quelque forme que ce soit par le Client. Le numéro est personnel et ne peut être cédé à titre gratuit ou payant.

Sont exclus du forfait, les appels vers l'international, les mobiles (GSM, UMTS,...), vers les DOM-TOM et les collectivités Territoriales (St Pierre et Miquelon et Mayotte), vers certains numéros de services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (Transpac, Teletel, Audiotel, Minitel,...), les numéros IP non compatibles, notamment numéro IP de Tiscali, numéro IP de Télé 2 et numéro IP de Wengo disponibles à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1233.php> ou fournis en points de vente, les appels vers les numéros d'accès à Internet et certains numéros géographiques ou non géographiques dont l'usage est abusif. De même, le forfait ne s'applique pas aux communications passées avec les cartes France Télécom.

Les appels depuis le Service de Visiophonie Pro vers les numéros courts 15, 17, 18, 112 et 119 sont disponibles. Par contre, les appels vers certains numéros spéciaux (comme le 115) ne sont pas disponibles. La liste des numéros qui ne pourront pas être appelés depuis le Service de Visiophonie Pro est disponible à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1415.php> ou fournie en points de vente.

Les communications vers les mobiles et l'international sont facturées à la seconde près sur la base d'un tarif à la minute, selon la destination, après facturation d'un coût de mise en relation.

Les tarifs sont disponibles à tout moment à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php> ou fournis en points de vente.

Il est précisé que le Service de Visiophonie Pro ainsi que les communications téléphoniques hors appels locaux, et nationaux sont facturés en sus de l'abonnement au Service d'accès à Internet aux tarifs disponibles à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php> ou fournis en points de vente.

Le Client reconnaît être informé que :

- la Visiophonie est incompatible avec les services de type données (fax, Minitel,...) ;
- la Visiophonie est actuellement incompatible avec certains services et options (voir l'article 6) dont le Service de Téléphone Pro par Internet.

3.4 Web TV d'Orange

La web TV d'Orange est un service de Télévision accessible, sous réserve d'éligibilité, à partir du portail Orange. Le Client peut consulter à tout moment le mode d'emploi et la liste des chaînes à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/2900.php>.

ARTICLE 4. CONDITION DE FOURNITURE DE L'OFFRE

4.1 Conditions d'accès aux Services de l'Offre

Le Service est accessible à partir d'une ligne téléphonique utilisant les technologies ADSL et nécessite un Équipement spécifique compatible en fonction des différents services.

Pour pouvoir accéder au Service, le Client doit se situer dans la Zone de couverture dans laquelle le Service est accessible. Le Client est invité à se renseigner en points de vente ou depuis le Site Orange.

Toute connexion au Service d'accès à Internet sera interrompue au bout de vingt-quatre heures (24 h).

Dans le cadre du Service de Téléphone Pro par Internet, la connexion sera interrompue entre vingt-deux heures (22 h) et vingt-quatre heures (24 h) dans les conditions précisées à l'article « Service de Téléphone Pro par Internet ».

Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit :

- Être titulaire d'un abonnement au service téléphonique non suspendu n'utilisant que les fréquences basses de la ligne (ou « bas débit ») ;
- Disposer d'une ligne téléphonique non dégroupée totalement, isolée, analogique, en service et répondant aux caractéristiques de la technologie utilisée par France Télécom pour la fourniture du Service ;
- Disposer du libre usage d'un micro-ordinateur configuré et paramétré pour pouvoir accéder au Service, selon les spécifications détaillées à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1286.php> ou fournies en points de vente.

France Télécom fournira au Client des éléments personnels d'identification, lui permettant d'accéder au Service à savoir notamment identifiant de connexion, mot de passe de connexion, identifiant de messagerie, adresse de messagerie, mot de passe de messagerie et numéro d'utilisateur.

Pour les Clients ayant souscrit au Service de Téléphone Pro par Internet dans les conditions susvisées, France Télécom fournit au Client un numéro de téléphone (de type 09) en plus du numéro attribué lors de son abonnement au service téléphonique.

L'accès au Service nécessite un délai de mise en service qui ne peut excéder quinze (15) jours à compter de la souscription au Service.

4.2 Incompatibilités

Le Client est informé par les présentes des incompatibilités entre les différents services listés ci-dessous.

En tout état de cause, les règles de compatibilité sont disponibles à tout moment à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1282.php> ou fournies en points de vente.

Certains Équipements sont incompatibles avec certains forfaits du Service d'accès à Internet. Le Client peut prendre connaissance à tout moment de ces incompatibilités à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1283.php>.

ARTICLE 5. ÉQUIPEMENTS

5.1 Equipements et Livebox Pro

La Livebox Pro se base notamment sur des logiciels publiés sous une licence dite libre ou open source, comme par exemple le noyau Linux, Busybox ou Iptables, tous les trois publiés selon les termes de la licence GNU General Public License (GNU GPL). Le Client peut consulter la liste des logiciels concernés, leur licence et télécharger leur code source complet et correspondant

sur le site web <http://www.Livebox-floss.com>. Pour chaque version d'un logiciel concerné, le Client pourra accéder à l'ensemble de ces informations tant que cette version sera mise à disposition via la Livebox, puis pendant trois (3) ans après la date de déploiement d'une nouvelle version du logiciel ou du terme définitif de la mise à disposition de ladite version via la Livebox Pro. Avant d'utiliser l'un de ces logiciels disponibles sur le site web <http://www.Livebox-floss.com>, le client devra préalablement prendre connaissance de la licence associée et en accepter les termes et conditions. En outre, le Client reconnaît que ces logiciels ne font pas l'objet de garantie conformément aux termes de la licence qui leur est applicable.

5.1.1 Description

Pour pouvoir utiliser les Services de l'Offre, le Client devra disposer d'Équipements spécifiques compatibles avec les services de l'Offre.

Le Client disposant d'un Équipement, antérieurement à la souscription des présentes, peut utiliser celui-ci dès lors qu'il est compatible avec l'Offre. Pour s'assurer de la compatibilité de son Équipement, le Client est invité à se rendre sur orangepro.fr. Les caractéristiques techniques des Équipements sont décrites dans les guides d'installation et d'utilisation correspondant aux Équipements et aux services correspondants.

La liste des Équipements nécessaires à l'utilisation de tout ou partie de l'Offre est disponible auprès de l'interlocuteur commercial habituel ou sur www.orangepro.fr.

En cas de livraison des Équipements, il appartient au Client de vérifier le contenu desdits Équipements au moment de la livraison et de formuler, si nécessaire, ses réserves motivées, qui devront être confirmées au transporteur, par acte extrajudiciaire (notamment par exploit d'huissier) ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois (3) jours suivant la réception des Équipements.

5.1.2 Location - mise à disposition

Certains Équipements peuvent être proposés à la location par France Télécom. La liste de ces Équipements est disponible à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1283.php>. Dans ces cas, ces Équipements ne sont pas la propriété du Client mais restent la propriété de France Télécom.

Ces équipements ne peuvent donc être cédés, sous loués, transformés, donnés en gage ou en nantissement, transférés ou prêtés sous quelque forme que ce soit par le Client à qui il est interdit de disposer des Équipements en dehors de l'utilisation des services.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur ces Équipements, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement France Télécom afin de lui permettre de sauvegarder ses droits.

Le Client s'engage à maintenir sur ces Équipements la mention de propriété de France Télécom qui y est apposée.

À compter de la réception de ces Équipements et pendant la durée des présentes, le Client est gardien de ces derniers, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui leur seraient causés ou de vérifier que ses assurances couvrent bien ce type de sinistre. En cette qualité de gardien, il est et demeure responsable de tous dommages causés aux Équipements. Le Client répond du vol, de la perte ou des détériorations des Équipements.

Ainsi, le Client devra payer à France Télécom les sommes détaillées et disponibles à tout moment sur l'URL suivante <http://assistance.orange.fr/1167.php> ou sur simple demande auprès de France Télécom, en cas de vol, perte ou détérioration subie par les Équipements.

5.1.3 Réparations

En cas de dysfonctionnement des Équipements mis à disposition par France Télécom dans le cadre du Service, France Télécom assurera l'échange standard des Équipements, sous réserve que le Client les rapporte dans le point de Service après-vente que lui indiquera son distributeur ou l'assistance technique par téléphone, et sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine de leur dysfonctionnement.

La réparation des Équipements loués ou mis à disposition au Client par France Télécom dans le cadre des présentes conditions générales d'abonnement est assurée par le réseau des agences France Télécom ou tout autre moyen proposé au Client par France Télécom.

La réparation est limitée au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Sont exclus de la réparation par France Télécom, en particulier les éléments mobiles (cordons, fils, prises,...), les accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire. Il est toutefois impératif pour l'exercice de cette réparation que l'ensemble des éléments composant les Équipements soient retournés. Lorsque le mauvais fonctionnement est établi, France Télécom se réserve le choix des pièces à modifier ou à changer, des réparations à effectuer, ainsi que les moyens en main-d'œuvre nécessaires à la réparation.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

L'entretien exclut les réparations des dommages causés par la foudre et les surtensions, ainsi que les réparations des dommages causés par un usage anormal, par une mauvaise installation ou par une réparation non autorisée par le Client, par des détériorations accidentelles ou dans tout cas de force majeure.

France Télécom recommande fortement au Client d'installer sur la Livebox qu'il utilise un parafoudre.

5.1.4 Fonctionnalité « Hotspot »

Le Client dispose de la possibilité d'activer à partir de sa Livebox Pro dans le cadre du Service, la fonctionnalité « HotSpot ». Cette fonctionnalité permet au Client de paramétrer sa Livebox Pro afin qu'il puisse se raccorder au réseau WLAN d'Orange France, via la norme IEEE 802.11, pour être compatible avec le service « Wi-Fi Access ».

La souscription et le raccordement par le Client de ladite Livebox Pro au service « Wi-Fi Access » via le réseau WLAN d'Orange France, sont soumis à l'acceptation préalable des conditions d'utilisation d'Orange France.

Cette souscription, si elle est acceptée par Orange France, permet au Client de relayer et proposer auprès de tiers, à partir de sa Livebox Pro et via le partage des ressources du Service, la possibilité de se connecter au service « Wi-Fi Access » d'Orange France. Ce service permet un accès Internet via la technologie Wi-Fi au profit de toute personne possédant des appareils communicants compatibles avec la norme IEEE 802.11 et conformément aux conditions de connexion et de navigation d'Orange France.

L'utilisation de ce service « Wi-Fi Access » nécessite la souscription préalable d'un abonnement ou d'une offre prépayée auprès d'Orange France, ainsi que l'acceptation des conditions d'utilisation afférentes.

Le Client demeure entièrement responsable de la bonne configuration et de la sécurisation de sa Livebox Pro ainsi que du partage des ressources du Service.

France Télécom reste étrangère à tout litige qui pourrait survenir entre le Client et tout tiers lors de l'activation de la fonctionnalité « HotSpot » et plus particulièrement lors de l'utilisation du service « Wi-Fi Access », via sa Livebox Pro, ainsi que les ressources du Client.

5.1.5 Restitution de la Livebox pro

En cas de résiliation de tout ou partie des présentes, pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, le Client restitue la Livebox Pro en bon état de fonctionnement et complète (y compris accessoires et guide pratique), soit en les envoyant par voie postale, soit en les restituant en agence France Télécom.

Dans le premier cas, France Télécom fournira par courrier au Client un bon prépayé afin de prendre à sa charge les frais postaux occasionnés par la restitution.

Lors de la remise ou à réception de la Livebox Pro, le Client recevra un courrier de confirmation de restitution attestant de sa restitution effective, propriété de France Télécom et des éventuelles réserves sur l'état de la Livebox Pro.

En cas de non restitution de la Livebox Pro par le Client, à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, et après l'envoi d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours à compter de sa présentation, France Télécom facturera au Client une somme forfaitaire de cent trente euros hors taxes (130 € HT).

En cas de retour de la Livebox Pro en mauvais état de fonctionnement ou en cas de retour incomplet, France Télécom facturera les frais de réparation dans la limite du montant forfaitaire de cent trente euros hors taxes (130 € HT).

Ce montant est indiqué et disponible à tout moment sur l'URL suivante <http://assistance.orange.fr/1167.php> et sur demande chez France Télécom.

Le Client autorise France Télécom à utiliser ses coordonnées bancaires transmises afin de recouvrer les sommes dues pour les cas énumérés ci-dessus.

5.2 Installation

5.2.1 L'installation sur site de la Livebox Pro

Le Client qui loue pour la première fois une Livebox Pro et souscrit ou détient une offre Internet haut débit pro d'Orange peut bénéficier d'une prestation d'installation sur site. Cette prestation d'installation sur site est réalisée sur demande du Client. La prestation d'installation sur site est multiposte jusqu'à quatre (4) postes. Le descriptif complet de la prestation d'installation est disponible à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/69.php>.

La prestation d'installation sur site sera effectuée aux heures ouvrables entre 8 h 00 et 18 h 00, du lundi au vendredi.

Le Client doit prendre un rendez-vous avec un technicien dans les trente (30) jours calendaires suivant la prise d'abonnement au Service d'accès à Internet.

Passé ce délai de trente (30) jours calendaires, le Client n'aura plus droit à cette prestation d'installation sur site.

Un délai minimum de douze (12) jours calendaires à compter de la date de la prise de rendez-vous est nécessaire pour pouvoir fixer une date d'installation.

Cette prestation d'installation est valable uniquement sur le matériel non installé en cas d'acquisition d'un nouveau modem.

5.2.2 Installation par le Client des autres équipements spécifiques de l'Offre

Le Client effectue l'installation du Service et des Équipements, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des services correspondants.

5.2.3 Mise en service par France Télécom

La mise en service est effectuée par France Télécom au niveau de ses plates-formes de services.

La mise en service du Service sera considérée comme effective à la date stipulée dans le courrier transmis au Client. La date de mise en service concerne non seulement la première souscription au Service d'accès à Internet, mais également la fourniture du Service d'accès à Internet au Client qui, ayant précédemment souscrit au Service d'accès à Internet, déménage au sein de la Zone de couverture.

France Télécom est fondée à facturer le Service à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 6. ANNUAIRE

6.1 Numéro de téléphone

Lors de la souscription au Service de Visiophonie Pro ou au Service de Téléphone Pro par Internet, le Client se voit attribuer un numéro de téléphone en plus du numéro attribué lors de son abonnement au service téléphonique.

Le numéro de téléphone attribué par France Télécom est incessible sous quelque forme que ce soit par le Client. Le numéro est personnel et ne peut être cédé à titre gratuit ou payant.

Le numéro de téléphone attribué dans le cadre du Service de Visiophonie Pro ou du Service de Téléphone Pro par Internet, n'est pas attribué de manière définitive au Client, France Télécom pouvant, pour des raisons réglementaires, modifier ce dernier et cela sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

6.2 Inscription dans la base de données des abonnés au Service de Téléphone Pro par Internet ou au Service de Visiophonie Pro

Lors de la souscription au Service de Téléphone Pro par Internet ou au Service de Visiophonie Pro, le Client est inscrit dans la base de données des abonnés de France Télécom. Cette base, sous réserve des droits exprimés par le Client en matière de protection de ses coordonnées, est mise à disposition des fournisseurs de renseignements téléphoniques et des éditeurs d'annuaires imprimés et électroniques qui en font la demande, et ce, à des fins de parution et de communication au public.

Le Client garantit France Télécom de l'exactitude de toutes les informations fournies en vue de son inscription dans la base de données des abonnés de France Télécom et reste seul responsable de ces informations.

Le Client peut faire paraître sous sa responsabilité les coordonnées d'un autre utilisateur du numéro de téléphone attribué dans le cadre du Service sous réserve de l'accord de celui-ci.

6.3 Droits du Client au titre de l'annuaire Universel

Le Client a la possibilité de s'opposer à tout moment et gratuitement à ce que son numéro de téléphone ainsi que ses coordonnées soient publiés dans les annuaires et communiqués par les services de renseignements. Le Client peut également limiter à tout moment et gratuitement les critères de parution concernant ses coordonnées.

Ainsi, le Client peut s'opposer :

- à ce que l'adresse complète de son domicile figure sur les annuaires et services de renseignements sauf dans le cas d'une adresse professionnelle ;
- à ce qu'il soit fait référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie ;
- que ses données à caractère personnel soient utilisées dans des opérations de prospection directe par voie postale ou par voie de communications électroniques à l'exception d'opérations concernant la fourniture du Service et relevant de la relation contractuelle entre le Client et France Télécom ;
- ou encore à figurer dans des listes permettant la recherche inversée de son identité à partir de son numéro de téléphone.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données. Le Client peut exercer ces droits auprès du Service Client à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1323.php>.

ARTICLE 7. OPPOSABILITÉ DES ÉCHANGES PAR COURRIERS ÉLECTRONIQUES

La boîte aux lettres électronique créée lors de la souscription de l'abonnement à l'Offre constitue l'adresse de messagerie électronique principale du Client.

France Télécom peut envoyer au Client sur cette adresse électronique principale des informations relatives à l'utilisation de son service (exemples : informations relatives à la propagation d'un nouveau virus sur le réseau Internet, délivrance de la facture au format électronique,...). Par conséquent, le Client est tenu de consulter régulièrement cette boîte aux lettres afin de prendre connaissance des messages adressés par France Télécom.

Ainsi le Client accepte expressément que toute demande formulée par France Télécom par courrier électronique à cette adresse principale lui soit opposable et que la preuve du consentement du Client relatif aux dites demandes soit constituée par un enregistrement sur le système d'information de France Télécom. Le Client accepte donc que cette donnée soit enregistrée et reproduite sur un support informatique choisi par France Télécom, moyens dont il reconnaît la valeur probante.

En outre, les parties conviennent que les informations échangées par courriers électroniques dans le cadre des présentes auront la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les courriers électroniques qu'elles s'échangent de manière à ce qu'elles puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS

8.1 Responsabilité du Client et/ou des Utilisateurs

8.1.1 De manière générale

- Le Client ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans accord préalable et écrit de France Télécom.
- Le Client s'engage à fournir, lors de son inscription et pendant toute la durée de son abonnement, des informations d'identification exactes et à jour (notamment son nom, prénom, adresse postale).
Par conséquent, le Client est seul responsable des données qu'il communique à France Télécom. Ces données sont celles qui seront utilisées dans la transmission des appels vers les services d'urgence compétents.
- Le Client s'engage à informer France Télécom de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de ses références bancaires.
- Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, dans le cas où les Services de l'Offre seraient utilisés par un mineur.
- Le Client effectue l'installation des Services de l'Offre et des Équipements y afférents, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans le guide d'installation proposé au client ou dans les conditions générales d'utilisation des services disponibles sur www.orangepro.fr.
- Afin que France Télécom soit en mesure notamment, d'assurer la transmission des appels vers les services d'urgence compétents, le Client est averti qu'une fois la Livebox installée dans les conditions susvisées, à l'adresse postale qu'il a fournie dans le cadre de son inscription, il ne devra en aucun cas la déplacer.
- Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à France Télécom ou à des tiers du fait de son utilisation des Services de l'Offre.
- Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, ses différents codes et/ou Identifiants et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus, vers, circulant sur le réseau Internet, ou de piratage venant d'Internet et de procéder à des sauvegardes régulières. France Télécom ne saurait être responsable des conséquences que pourrait avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces codes et/ou Identifiant à un tiers.
- Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté.
- Le Client s'engage à utiliser les Services de l'Offre conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé.

Constituent notamment des cas d'utilisation inappropriée et abusive par le Client et les Utilisateurs, sans que la liste ci-après ne présente un caractère exhaustif :

- l'utilisation du Service de Téléphone Pro par Internet ou de Visiophonie Pro à des fins autres que personnelles et familiales (notamment aux fins d'en faire commerce ou par exemple, partager l'accès téléphonique avec des personnes extérieures au foyer, utilisation du forfait à caractère professionnel) ;
- l'utilisation du Service de Téléphone Pro par Internet ou du Service de Visiophonie Pro générant une consommation de communications supérieure à 24 h par jour ;
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service de Téléphone Pro par Internet ou du Service de Visiophonie Pro en tant que passerelle de réacheminement de communications ;
- l'utilisation ininterrompue du Service de Téléphone Pro par Internet ou du Service de Visiophonie Pro par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne ;
- la programmation d'un télécopieur en vue de la diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse de télécopies (« fax mailing ») ;
- l'utilisation du forfait sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS ;
- l'envoi en masse de messages, de façon automatisée ou non, et ce, quelle qu'en soit la finalité ;
- la cession ou la revente, totale ou partielle, du Service de Téléphone Pro par Internet ou du Service de Visiophonie Pro ;
- l'utilisation du Service de Téléphone Pro par Internet ou du Service de Visiophonie Pro vers des services accessibles depuis des serveurs vocaux ou Internet (tel que par exemple vers des services de jeux, de T'chat, de charme...) consultables par le biais d'un numéro géographique ou mobile et d'une façon plus générale l'utilisation du Service de Téléphone Pro par Internet vers toute plateforme de service bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par le Client.

8.1.2 Concernant l'accès Internet

Le service d'accès à Internet est soumis à des règles d'usage décrites ci-dessous.

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites du service d'accès à Internet, et en particulier reconnaît :

- que France Télécom n'exerce aucun contrôle sur les données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de son centre serveur et sur le contenu qu'elle héberge à la demande du Client. Le Client garantit France Télécom contre toute réclamation ou recours intenté par un tiers du fait du contenu mis en ligne par ses soins sur les outils de France Télécom. France Télécom, en tant qu'hébergeur de contenus, pourra être amenée à suspendre et, le cas échéant, à supprimer la mise en ligne d'un contenu manifestement illicite. France Télécom propose à ses clients des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services et contenus ou de les sélectionner. Ces moyens sont mis à disposition selon des conditions tarifaires spécifiques et des conditions d'utilisation disponibles sur www.orangepro.fr ;
- avoir connaissance de la nature du réseau Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels ;
- que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au service Internet et à tout service interconnecté ;
- que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. Le Client est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet ;
- que la communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite, également appelé Netiquette (consultable sur <http://www.afa-france.com/netiquette.html> ou sur www.orangepro.fr), dont la violation peut avoir pour effet d'exclure le contrevenant de l'accès au Service d'accès à Internet ; France Télécom ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ce fait ;
- qu'il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En particulier, France Télécom met en garde les personnes titulaires de l'autorité parentale sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquelles peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs ; que le partage de l'accès Internet, dans le cadre de la technologie Wi-Fi peut générer d'éventuels désagréments comme une baisse de débit.

8.1.3 Concernant les services illimités

- **Le Client et ses Utilisateurs s'engagent à adopter un comportement « raisonnable »** lorsqu'ils utilisent des services illimités (appels, mail to fax, Internet...) ; et ce afin de permettre notamment à tous les Clients d'accéder au Réseau dans des conditions optimales.

Le comportement « raisonnable » s'entend, au niveau des communications illimitées voix et Internet, par un maximum :

- de 50 heures de communications illimitées en France métropolitaine et/ou,
- de 24h par jour de communications pour l'utilisation du service de téléphone pro par Internet.

En cas d'utilisation frauduleuse et/ou de non respect d'un comportement raisonnable, sauf exception telle que précisée au paragraphe ci-dessous, France Télécom se réserve le droit de suspendre le service puis de résilier le contrat d'abonnement, conformément aux stipulations de l'article « suspension/résiliation » des présentes.

En cas d'utilisation des Communications illimitées à des fins commerciales (notamment revente des Communications illimitées), France Télécom résiliera de plein droit et sans préavis le contrat d'abonnement du Client.

8.1.4 Autres obligations

- **Concernant la messagerie** : Le Client reste en tout état de cause seul responsable à l'égard de France Télécom de ses propres boîtes aux lettres. Elles ne peuvent en aucun cas être louées ou cédées à titre gratuit ou payant. France Télécom peut, dans le respect de la législation sur l'interception des correspondances électroniques, communiquer le contenu du courrier électronique de ses Clients aux autorités judiciaires et administratives compétentes, à leurs demandes.

La boîte aux lettres électronique créée lors de la souscription à l'Offre constitue l'adresse de messagerie électronique principale du Client. Le Client peut exercer un droit d'opposition sur tout ou partie des sollicitations commerciales envoyées par France Télécom.

- *Concernant l'obligation légale du Client contre le piratage* : Conformément à l'article 5 de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « *La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres 1^{er} et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé* ».

Le Client est informé de ce que sa responsabilité pourrait être engagée en cas de manquement à l'obligation définie à l'article L.336-3 du CPI.

En effet, lorsque la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (commission HADOPI) est saisie de faits susceptibles de constituer un manquement à l'obligation ci-dessus mentionnée, elle peut rappeler au Client le contenu de l'obligation, le mettre en demeure de la respecter et lui fournir les informations utiles concernant la lutte contre le piratage.

Si les recommandations restent sans effet, la commission HADOPI peut par l'intermédiaire de Orange suspendre l'accès à Internet du Client.

Afin de prévenir les manquements à l'obligation définie à l'article L. 336-3, des moyens de sécurisation pourront être mis à disposition du Client lui permettant de contrôler l'utilisation par des tiers de l'accès mis à disposition.

En outre, le Client est informé que la violation des droits d'auteurs et des droits voisins au sens du code de la propriété intellectuelle par le Client ou l'un des Utilisateurs de l'accès Internet mis à disposition est un délit puni des peines pénales prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3, L. 335-4, L. 335-6 et L. 335-7 du code de propriété intellectuelle.

- *Concernant l'utilisation des codes confidentiels et Identifiants* : L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter aux Services de l'Offre sont personnels et confidentiels.

Le Client s'engage à conserver secrets ses Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants par le Client, ce dernier en informera immédiatement France Télécom par tout moyen. France Télécom procédera aussitôt à leur annulation. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation des Identifiants, sera dérogée à l'égard de France Télécom dès la réception de cette information.

Les nouveaux Identifiants seront transmis au Client par téléphone après que ce dernier ait communiqué les éléments permettant de l'identifier. Les nouveaux Identifiants seront aussi confirmés par courrier.

Il est précisé que tout usage des Identifiants du Client est fait sous son entière responsabilité.

Une seule connexion à la fois par Identifiant est autorisée.

Toute tentative de connexion simultanée avec le même Identifiant pourra faire l'objet d'une suspension, sans préavis, du service en question par France Télécom excepté dans les cas où le Client a souscrit auprès de France Télécom un service autorisant les connexions simultanées avec les mêmes Identifiants.

L'utilisation des Équipements est limitée à l'intérieur d'un bâtiment, à un usage privatif (notamment réseau d'entreprise, usage domestique).

Dans le cas où la personne qui paye les prestations ayant trait à l'Offre est différente du Client, celle-ci ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation sur les Services de l'Offre.

8.2 Responsabilité de France Télécom

- **France Télécom est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche des Services de l'Offre.** Le bon fonctionnement des Services de l'Offre ne peut être assuré qu'avec les Équipements conformes aux spécificités techniques décrites dans les guides d'installation proposé au client ou dans les conditions générales d'utilisation des services disponibles sur orangepro.fr. France Télécom prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des services de l'Offre sur le Réseau.
- À l'exception de ceux dont il est l'éditeur, France Télécom ne saurait être tenu responsable des services et contenus sur lesquels il n'exerce aucun contrôle. France Télécom appelle l'attention du Client sur la diversité et la nature des contenus et services accessibles sur Internet, et notamment sur l'existence de contenus susceptibles de heurter les mineurs.
- **La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée dans les cas suivants :**
 - en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le service d'accès à Internet ;
 - non respect des procédures d'installation ;
 - agissement du Client contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;
 - dysfonctionnement des Équipements et/ou du réseau informatique dont l'origine relève du seul fait du Client ;
 - en cas de force majeure telle que définie à l'article « Force majeure » ;
 - en ce qui concerne la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
 - en cas de rupture, du fait du Client, du contrat afférent à sa ligne téléphonique ;
 - en cas d'utilisation du service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
 - en cas d'impossibilité d'accès par Internet au réseau privé virtuel d'une entreprise ;
 - en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du service fourni par France Télécom ;

- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;
- en cas de fourniture de données erronées le concernant ou devenant obsolètes.
- France Télécom ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conséquences du détournement des services de l'Offre par le Client.
- France Télécom ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par les Clients à l'occasion de l'utilisation des Services de l'Offre. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de France Télécom. On entend notamment par dommages indirects les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données et les préjudices commerciaux et financiers.
- France Télécom n'est pas responsable sous quelque forme et de quelque manière que ce soit des services et des contenus fournis par des tiers, ou les services Kiosque, ainsi que de l'usage par le Client fait de ces services et de ces contenus. En particulier, dans l'hypothèse d'une résiliation des présentes, la responsabilité de France Télécom ne peut pas être engagée si le Client ne résilie pas les contrats souscrits auprès des tiers.

En tout état de cause, France Télécom reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

ARTICLE 9. DURÉE

Le contrat « Internet pro » est conclu au jour de l'envoi ou de la remise des présentes conditions générales d'abonnement par France Télécom pour une durée indéterminée avec une période minimale d'abonnement de douze (12) mois à compter de la date de souscription par le Client. La durée de cette période minimale peut être supérieure, suivant les dispositions figurant sur la fiche tarifaire en vigueur de l'Offre et sur le formulaire d'abonnement du Client.

ARTICLE 10. SUSPENSION / RÉSILIATIONS

Le Client prend acte de ce que la résiliation du Service d'accès à Internet, et ce quelle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de l'intégralité des données, notamment des messageries, non enregistrées. A cet égard, Orange invite le client à procéder à la sauvegarde de ses données préalablement à ladite résiliation.

10.1 Suspension

France Télécom se réserve le droit, de suspendre de plein droit le Service, sans préavis ni indemnité dans les cas où :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte du Client ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de France Télécom nécessaires à la fourniture du Service a pour cause ou origine la connexion avec le poste du Client ;
- les utilisateurs d'Internet signalent que le Client ne respecte pas la Netiquette ; ou fait un usage du Service d'accès à Internet de nature à porter préjudice aux tiers ; ou qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et, dans tous les cas, après enquête par France Télécom.

France Télécom se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service, après mise en demeure adressée au Client, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux (2) jours à compter de la présentation au Client de ladite lettre, sans indemnité et pour les cas suivants :

- l'adresse du Client telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective ;
- commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par un Client à un ou plusieurs tiers ou d'utilisation abusive du Service notamment en cas d'utilisation du Service par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable de France Télécom ;
- perturbation grave et/ou répétée du service téléphonique par un modem non compatible avec le réseau de France Télécom conformément au guide d'utilisation ;
- en cas d'utilisation abusive du Service de Téléphone Pro par Internet ou du Service de Visiophonie Pro telle que décrite à l'article « Service de Téléphone Pro par Internet » et « Service de Visiophonie Pro ».

Enfin, France Télécom se réserve le droit de suspendre l'exécution des présentes sans indemnité si le Client ne s'acquitte pas des sommes dues au titre des présentes et après mise en demeure de régulariser restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours. Les sommes relatives à la période contractuelle d'abonnement en cours restent dues. Le Client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à France Télécom du fait de l'interruption de l'accès au service suite à un incident de paiement.

10.2 Résiliation à l'initiative de France Télécom

Une fois le Service suspendu, France Télécom pourra résilier de plein droit le Service sans indemnité après une mise en demeure adressée au Client par courrier restée sans effet pendant un délai de cinq (5) jours à compter de sa réception.

La résiliation, par France Télécom, du Service d'accès à Internet entraîne la résiliation automatique du Service détenu par le Client. Cette résiliation entraînant la résiliation anticipée d'un ou plusieurs Services Additionnels, le Client restera redevable des mensualités restant dues sur ces Services Additionnels.

En cas de déménagement du Client, France Télécom pourra procéder au déménagement de l'Offre uniquement si celle-ci est encore commercialisée. Dans le cas contraire, le contrat initial sera résilié et le Client pourra le cas échéant souscrire à une nouvelle offre adaptée.

10.3 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client pourra obtenir toutes les informations utiles à la résiliation de son abonnement en contactant le Service Client de France Télécom selon les modalités décrites dans la rubrique « Assistance », disponible en ligne à l'adresse suivante <http://assistance.orange.fr/contact.php> ou fournies en points de vente.

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être demandée à France Télécom par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au Service Client.

La résiliation à l'initiative du Client reçue après le vingt (20) du mois en cours produira ses effets à la fin du mois civil suivant.

Dans le cas de résiliation anticipée du Service d'accès à Internet ou d'un Service Additionnel pendant la période initiale d'abonnement, le Client restera redevable des mensualités restant dues.

La résiliation du Service d'accès à Internet entraîne la résiliation automatique du Service détenu par le Client. Cette résiliation entraînant la résiliation anticipée des Services Additionnels souscrits par le Client, le Client restera redevable des mensualités restant dues sur ces Services Additionnels.

Le Client peut mettre fin aux présentes pour motif légitime tel que :

- faillite, redressement ou liquidation judiciaire du Client ;
- cas de force majeure au sens habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client devra faire parvenir à France Télécom sa demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives.

En cas de déménagement au sein de la Zone de couverture, France Télécom facturera au Client des frais de mise en service sur le Service d'accès à Internet et sur les Services Additionnels concernés selon la grille tarifaire disponible à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php>.

En cas de déménagement du Client détenant un ou plusieurs Services Additionnels dans une Zone non couverte par la technologie afférente à ces Services Additionnels, le Client conservera son Service d'accès à Internet et le ou les Services Additionnels disponibles sur cette zone.

Le déménagement du Client au sein de la Zone de couverture du Service est sans effet sur la période initiale d'abonnement, laquelle n'est pas prolongée automatiquement de ce fait.

Pour exercer cette faculté de résiliation, le Client devra faire parvenir à France Télécom sa demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives.

ARTICLE 11. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

11.1 Les tarifs en vigueur (notamment de l'abonnement au Service et des éventuels frais de mise en service propres au Services additionnels) sont disponibles à l'adresse suivante <http://assistance.orange.fr/1167.php> et fournis en points de vente.

Les frais du premier mois d'abonnement au Service sont calculés au prorata du nombre de jours restant à courir.

Il est précisé que les tarifs auxquels les présentes font référence sont :

- les éventuels frais de mise en service pour le Service d'accès à Internet et/ou les Services Additionnels concernés disponibles à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php>. En cas de déménagement du Client au sein de la Zone de couverture, France Télécom lui facturera également de tels frais de mise en service. Lesdits frais sont dus à terme échu ;
- les frais d'abonnement mensuels au Service (à savoir au Service d'accès à Internet ainsi qu'aux éventuels Services Additionnels souscrits par le Client). Lesdits frais sont dus terme à échoir ;
- les frais de connexion liés au dépassement des forfaits dans le cadre des offres au Service d'accès à Internet limitées à la durée ou au volume. Le calcul de ces frais sera précisé dans les Conditions particulières/Formulaire d'abonnement ou à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php>. Lesdits frais sont dus à terme échu ;
- dans le cas où le Client a souscrit au Service de Visiophonie Pro ou au Service de Téléphone Pro par Internet avant le 4 octobre 2007, les éventuels frais mensuels liés aux communications à destination des numéros de téléphone en 087 à tarification spécifique, attribués par un autre opérateur, ainsi que les communications à destination des mobiles et de l'international sont passées en dehors des forfaits. Les tarifs applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php>. Lesdits frais sont dus à terme échu ;
- les éventuels frais mensuels liés à la location des Équipements loués par France Télécom. Lesdits frais sont dus terme à échoir ;
- les éventuels frais liés à la consultation de services en ligne facturés par France Télécom (et en particulier les services Minitel et paiement à l'acte sous la rubrique « Achats service plus »). Lesdits frais sont dus à terme échu.

Une avance sur consommation pourra être demandée au Client pour toute consommation en dépassement ou hors forfait, lorsqu'entre deux périodes de facturation cela atteint un montant supérieur à la moyenne des consommations en dépassement ou hors forfait effectuées sur les six dernières périodes de facturation ou, si l'abonné a moins de six mois d'ancienneté, lorsque le montant des consommations en dépassement ou hors forfait excède cent (100 €) TTC. France Télécom pourra procéder à la suspension du Service en cas de refus ou dans l'attente du règlement de l'avance sur consommation par le Client. Cette avance sur consommation vient en déduction des sommes dues et à venir du Client.

Les modalités de règlement de cette avance sont disponibles auprès du Service Client et à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1167.php>.

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture et ce à compter de l'envoi de la première lettre de relance. Cette majoration est égale à trois fois (3) le taux de l'intérêt légal (art L.441-6 du Code de commerce). Elle est calculée sur le montant des sommes dues toutes taxes comprises, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur la facture et comprend un minimum de perception dont le montant en vigueur est disponible sur orangepro.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel.

En cas de demande de délivrance de duplicata de factures par le Client, France Télécom facture le Client de la somme forfaitaire indiquée et disponible à tout moment sur <http://assistance.orange.fr/1167.php> ou fournie en points de vente sous la rubrique « duplicata de factures ».

France Télécom édite périodiquement une facture papier ou électronique indiquant les sommes à payer ainsi que la date d'échéance du paiement. Le décompte des sommes à payer effectué par France Télécom fait la preuve des opérations ou achats réalisés par le Client via ce Service.

11.2 Les prix convenus par les parties au présent contrat sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou autres taxes comparables. La TVA exigible en France sera supportée par le client en plus des prix convenus au présent contrat.

Le client déclare être exclusivement résident fiscal de France et ne disposer d'aucun établissement stable dans les TOM ou à l'étranger au profit duquel la prestation sera rendue. En cas de manquement, tous les impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou autres taxes comparables, dus à l'étranger au titre du présent contrat seront à la charge exclusive du client, de même que les éventuels intérêts, pénalités et amendes y afférents.

ARTICLE 12. QUALITÉ DE SERVICE - FORMULES DE REMBOURSEMENT

France Télécom informe les Clients du niveau de qualité du Service d'accès à Internet. Ce niveau, détaillé dans le tableau ci-dessous, est celui défini dans le référentiel AFNOR disponible à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1284.php> ou fourni en points de vente.

Les conditions de mesure utilisées dans la détermination de ces niveaux sont décrites à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1284.php> ou fournies en points de vente.

En cas de non atteinte de ces niveaux de qualité du Service d'accès à Internet, le Client pourra obtenir le remboursement de son forfait au prorata pour la période d'indisponibilité constatée.

Afin d'en bénéficier, les Clients devront adresser leur réclamation en contactant le Service Client en précisant leur nom, leur numéro de compte, le type de dysfonctionnement rencontré, le jour, l'heure et la durée de ce dysfonctionnement.

ARTICLE 13. CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 14. DROIT D'ACCÈS ET DROIT D'OPPOSITION AU FICHER INFORMATISÉ

Les données à caractère personnel relatives au Client recueillies par France Télécom sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004. Ainsi, tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à :

Orange Service Clients
Gestion des données personnelles
33734 Bordeaux cedex 9

accompagné d'une photocopie de pièce d'identité. Toutefois, ce droit ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de communiquer au Client des informations relatives à l'utilisation de son Service et à son Abonnement.

France Télécom pourra utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct en adressant au Client, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique, des informations sur ses produits ou services analogues.

France Télécom se réserve également le droit :

1. d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour communiquer au Client, par téléphone ou courrier postal, des offres commerciales de ses partenaires, complémentaires aux produits et services fournis par France Télécom.
2. de communiquer ces données aux sociétés du groupe France Télécom dans le cadre de la promotion ou de la gestion de divers services de communication électronique du groupe ou de produits.

Dans ces deux hypothèses, si la communication envisagée vers le Client est effectuée par courrier électronique, le consentement du Client sera recueilli au préalable. À tout moment, le Client peut faire valoir son droit d'opposition dans les conditions susmentionnées.

S'agissant des données personnelles du Client relatives à son sexe, son âge, son lieu de résidence et ses Centres d'Intérêt communiquées par le Client lors de la souscription au Service et/ou lors de l'actualisation de ses Centres d'Intérêt dans la rubrique espace client/mon compte utilisateur, le Client accepte qu'elles soient utilisées par France Télécom afin d'optimiser la pertinence de certaines publicités existant sur le portail orange.fr. Pour exercer son droit d'opposition au traitement de ses données personnelles aux fins de personnalisation de certaines publicités sur le portail orange.fr, le Client peut s'adresser à tout moment à :

Orange Service Clients
Gestion des données personnelles
33734 Bordeaux cedex 9.

Les données personnelles du Client nécessaires à la réalisation des contrats le liant à France Télécom, pourront être transmises à des partenaires commerciaux.

Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au Client peuvent faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union Européenne aux fins de l'exécution des présentes.

Enfin, et dans le cadre des obligations légales en la matière, France Télécom peut être amenée à communiquer les informations relatives aux Clients ainsi que le contenu de leur courrier électronique à la demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

ARTICLE 15. MODIFICATIONS

France Télécom peut être amenée à procéder à des modifications des tarifs, du contenu de l'offre ou des caractéristiques des services. Le Client sera informé de toute modification le concernant au plus tard huit (8) jours avant son entrée en vigueur. Les modifications sont applicables au contrat en cours d'exécution.

En cas de modification substantielle (notamment en cas de hausse des prix), le Client peut, par dérogation à l'article « suspension/résiliation » des présentes, résilier de plein droit les présentes conditions générales d'abonnement sans frais, sans pénalités et sans droit à dédommagement, dans un délai de deux mois à compter de l'information au Client de la modification. Pour résilier de plein droit, le Client devra alors démontrer que les éléments modifiés étaient déterminants et essentiels dans sa souscription à l'Offre.

Le numéro de téléphone attribué dans le cadre du service de téléphone pro par Internet, n'est pas attribué de manière définitive au Client, France Télécom pouvant, pour des raisons réglementaires, modifier ce dernier et cela sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 16. SERVICE CLIENT (ASSISTANCE, SAV, RÉCLAMATIONS...)

L'adresse du Service Client Internet Orange est la suivante :

Service Client Internet Orange
TSA 10018
59878 LILLE Cedex 9

France Télécom met à la disposition du Client :

1. En ligne 24h/24, 7j/7, une assistance à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr> directement à partir du micro-ordinateur du Client.
2. Un service d'accueil téléphonique 24h/24, 7j/7 pour les questions d'ordre technique au numéro suivant : 3901. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit et cet appel est facturé au tarif d'une communication locale* (hors forfait) si vous appelez d'une ligne analogique fixe France Télécom ou depuis le service de téléphone par Internet Orange.

* Le coût de la communication est de 0,023 € HT par minute du lundi au vendredi de 8 heures à 19 h sauf jours fériés plus un coût de connexion de 0,065 € HT depuis une ligne fixe analogique France Télécom ou depuis le service de téléphone par Internet Orange. Le prix à la minute est de 0,012 € HT pour les autres plages horaires. Si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, consultez ses tarifs.

Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients Internet Orange, le Client devra indiquer au Service Clients son nom, prénom, domicile, son identifiant ainsi que son numéro d'utilisateur (numéro à neuf - 9 - chiffres qui correspond au « numéro client » sur les factures) fourni à la souscription par France Télécom.

ARTICLE 17. LITIGE - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Lorsque l'abonné a la qualité de commerçant, à défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leur différend aux Tribunaux relevant de la Cour d'Appel de Paris.